

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de TRAVECY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Travecy

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2016

Date de la convocation : 12 février 2016

Date d'affichage : 12 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Elisabeth SUEUR, maire.

Présents : Christelle GOURDOUX, François-Xavier JUILLOT, Francis LACROIX, Marie Madeleine LHOMME, Juliette MEUNIER, Elisabeth SUEUR, Florence VAN ASSEL, Éric VAN HEESWYCK

Représentés : Jean-Noël DELAHAYE par Juliette MEUNIER, Cécile ELOI par François-Xavier JUILLOT

Secrétaire : Monsieur Francis LACROIX

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

La séance est ouverte.

2016_06 - Fortage des chemins 2015 Encaissement chèque GSM

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
8	8+2	10	0	0

Mme Le Maire expose que la société GSM a fait parvenir en mairie un chèque de 1 702.56 € en règlement du fortage des chemins 2015 suivant arrêté préfectoral d'autorisation.

Ce règlement correspond au relevé d'avancement d'exploitation effectué par la géomètre expert pour l'année 2015 concernant les chemins situés sur la commune, le montant est défini comme suit :

$$1630 \text{ m}^3 \times 0.76\text{€/m}^3 \times (1608/1170)$$

Les élus, décident, à l'unanimité, d'accepter ce règlement.

2016_07 - Demande de DETR 2016 TRAVAUX CAMPANAIRES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8+2	10	0	0

La commune de TRAVECY dispose d'une église non classée construite après la 1^{ère} guerre mondiale.

Lors de la maintenance annuelle effectuée le 5 novembre 2014, il a été remarqué que le battant de la cloche n°3 était usé, ce qui engendre une usure anormale du point de frappe de la cloche pouvant la fêler voire la casser.

Lors de la dernière inspection de novembre 2015, il a, de plus, été constaté que le moteur de volée de la cloche 2 et le moteur de tintement de la cloche 1 étaient à remplacer.

Les élus décident donc de procéder au changement de ces éléments le plus rapidement possible afin d'assurer la pérennité et éviter la casse des éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité, pour cette opération, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 45 % du montant HT des travaux.

Le Montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.
(Voir plan de financement ci-annexé).

2016_08 - Concessions au cimetière

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8+2	10	0	0

Madame Le Maire rappelle aux élus que les recettes des ventes de concessions au cimetière et au columbarium étaient encaissées sur le budget communal, section de fonctionnement, article 7031 « concessions dans les cimetières » pour 2/3 et au budget du Centre communal d'action sociale pour 1/3.

Considérant la dissolution du CCAS du 31 décembre 2015, elle indique qu'il convient de modifier cette répartition.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent à l'unanimité, l'encaissement de la totalité des recettes de ventes de concessions sur le budget principal de la commune.

2016_09 - Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
8	8+2	7	0	3

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Notre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré à 7 voix pour, 3 abstentions (Mme MEUNIER Juliette, M LACROIX Francis)

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2016_10 - Création de comités consultatifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8+2	10	0	0

Madame le Maire informe les élus qu'elle désirerait mettre en place des comités consultatifs afin d'organiser des actions qui pourraient être menées envers les séniors du village mais aussi envers les jeunes de Travecy.

Attendu que selon l'Article L2143-2 du code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Mme le Maire propose ainsi de créer deux comités consultatifs.

- **Le Comité Consultatif Actions Séniors**
- **Le Comité Consultatif Actions Jeunesse.**

Ces comités auront vocation à proposer au conseil municipal des actions en faveur des travecyens qui seront étudiées et validées ou non par ce dernier.

A l'unanimité des membres du Conseil, les comités seront :

- créés à compter du 23/02/2016,
- renouvelables tous les 2 ans,
- composés de 4 membres du Conseil et de 4 administrés.

Mme Le Maire demande des candidats pour intégrer ces comités.

	Comité Consultatifs Actions Séniors	Comité Consultatif Actions Jeunesse
Président	Mme LHOMME Marie Madeleine	Non désigné
Membres du Conseil	M. VUYLSTEKE-PREVOST Edgard	Mme VAN ASSEL Florence
	M. LACROIX Francis	Mme MEUNIER Juliette
	M. DELAHAYE Jean-Noël	Mme GOURDOUX Christelle

Le Président du Comité Consultatif Actions Jeunesse sera désigné ultérieurement.

Un appel à candidature sera lancé auprès de la population pour les 4 autres membres.

Questions et Informations diverses :

- Dégradation du mur de soutènement de l’Eglise : Mme le Maire informe les élus que des dégradations ont été commises sur le mur d’enceinte de l’Eglise sur une longueur de plus de 12 mètres. 5 Jeunes travecyens ont cassé tous les chapeaux du mur de soutènement de l’Eglise. Une plainte a été enregistrée à la gendarmerie de LA FERRE. Nous attendons les conclusions du juge pour les sanctions appliquées.
- Travaux en cours sur la commune : Mme Le Maire informe les élus que les travaux de voirie de la rue du rémouleur et la rue de la gare sont terminés. Elle précise également que les employés communaux font le tour du village pour remettre des cailloux sur les trottoirs (rue Hirson, Elva, du Château prolongé, Violette, Rigaudon, Gare, place du 15 août...) et du silico-calcaire chemin du rigaudon et rue de la gare.
- Passage de la fibre : Un point de mutualisation sera installé rue du Général LECERC à côté du poste France télécom existant.
- ECOTERRA : Cette société souhaite installer deux éoliennes sur la commune de REMIGNY, et viendra en mairie le 24 février afin d’évoquer le sujet de l’enfouissement des câbles sur notre territoire ainsi que la possibilité d’emprunter les chemins communaux.
- Recensement de la population : La campagne 2016 est terminée. Les agents recenseurs ont effectué un très bon travail puisque seul un foyer récalcitrant ne s’est pas soumis à l’enquête malgré l’obligation imposée à tous les foyers fixée par la loi 51-711 du 7 juin 1951.
- Participation citoyenne : Une réunion publique sera organisée le Vendredi 25 mars 2016 à 18h 30 au Foyer Rural avec le Lieutenant BELLOT qui exposera les moyens de prévention contre les cambriolages, et l’utilité de se mobiliser dans nos communes contre ce fléau à travers cet engagement : « participation citoyenne ». Mme le Maire sollicite d’ores et déjà des volontaires parmi les membres du conseil. M VANHEESWYCK Eric, M LACROIX Francis et Mme ELOI Cécile seront référents pour leur quartier.

- Jeux inter villages : La commune de ST Nicolas–aux-Bois organise des jeux inter villages qui se dérouleront le 1^{er} mai. La commune de TRAVECY a été invitée à participer. Une réunion préparatoire sera organisée le Jeudi 17 mars à 19h au Foyer Rural en présence de toutes les personnes qui voudront se porter volontaires pour défendre les couleurs de notre commune. Un tract sera distribué afin de susciter des vocations. Il s’agit de constituer 3 équipes de 6 volontaires (de 6 à 11 ans, de 12 à 17 ans et une équipe de six adultes).
- Photos des élus : Mme Le Maire sollicite une fois encore une photo de chaque élu pour le site internet.
- Syndicat Oise Aval : M VAN HEESWYCK Éric informe que la réunion du Syndicat a été reportée faute de quorum.
- Brûlage de déchets : Mme MEUNIER Juliette informe qu’elle a de nouveau surpris des personnes en train de brûler des déchets (des câbles de cuivre) dans le fond de la rue d’Elva. Elle les a prises en photo.
- Poubelles rue des flocons : M LACROIX informe les membres du conseil qu’une action doit être menée au sujet des Poubelles dans la rue des Flocons. L’agencement de la ruelle ne permettant pas le passage du camion benne, les usagers descendent leurs poubelles au coin de la rue. Cette dernière étant très pentue, les poubelles jaunes ne peuvent y être entreposées quant aux sacs ils sont souvent éventrés par les chats. Une solution est en cours de réflexion avec le personnel du SIRTOM.
- Peupliers communaux : M.LACROIX Francis informe les membres du conseil que des demandes de devis sont parties pour l’abattage ou l’élagage des peupliers qui ont été recensés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21:40 .

Fait à TRAVECY, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Le secrétaire,

Elisabeth SUEUR

Francis LACROIX